

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 mai 2026

N° CM04052026-22
NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. K. SERIN, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, M. M. RAUTUREAU, M. JM. BEAUFFRETON, Mme V. DAVIAUD, M. M. CHAIGNEAU, Mme A. BALLERY, M. Y. DURAND, Mme MJ. GABRIEAU, Mme C. GABORIT, Mme N. PODEVIN, M. L. SIMONNEAU, Mme A. ROSÉ, M. P. SERIN, Mme C. BODIN, M. JC. MARCHAND, Mme I. BROSSET, M. A. GUILLOTEAU, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. J. LANDA, Mme A. RABILLER, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. Charly CHAUVET

Procuration à

M. K. SERIN

M. Clément BLANDIN

"

M. L. SIMONNEAU

Secrétaire : Yannis DURAND

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS SAISONNIERS - EMPLOIS TEMPORAIRES

VU l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur le recrutement d'agents par un contrat à durée déterminée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 332-22 et L 332-23 portant sur la possibilité donnée aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Emplois saisonniers

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la saison estivale de 2026, il conviendrait de créer les emplois suivants :

- 2 opérateurs des activités physiques et sportives, pour 2 mois à temps complet, rémunérés sur un indice de rémunération brut 367, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la baignade au lac pour cet été ;

- 1 adjoint technique saisonnier, pour 3 mois à temps complet, rémunéré sur un indice de rémunération brut 367, au service « Espaces verts - Voirie » ;

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;

Emplois temporaires

CONSIDERANT que pour assurer la poursuite de l'activité d'une Commune lors de départ d'agents (mutation ou retraite) et dans l'attente du recrutement statutaire d'un agent, il est nécessaire de recruter sur le motif de l'article L 332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT, pour cela, qu'il est proposé de créer, pour l'année 2026, 3 postes pour accroissement temporaire d'activité, soit :

- un poste d'agent technique territorial à temps complet, pour une période de 6 mois, pour des missions d'agent polyvalent ; ce recrutement se ferait sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi d'adjoint technique et serait rémunéré au maximum sur l'indice brut : 381 ;

- un poste d'agent d'animation à temps complet, pour une période de 6 mois, pour des missions d'animation de groupe d'enfants dans le cadre d'animation mise en place par le service « Enfance/Jeunesse » ; ce recrutement se ferait sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation et serait rémunéré au maximum sur l'indice brut : 381 ;

- un poste d'assistante administrative à temps complet, pour une période de 6 mois, pour des missions de secrétaire administrative et d'accueil ; ce recrutement se ferait sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints administratif et serait rémunéré au maximum sur l'indice brut : 381 ;

Ces agents pourraient percevoir une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) d'un montant maximum de 180,00 € brut par mois pour un temps complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de procéder au recrutement contractuel pour la saison estivale 2026 :

- d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet pour 2 mois, sur l'indice brut 367 ;

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour 3 mois, sur l'indice brut 367 ;

- d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

DECIDE de créer 3 emplois temporaires sur l'année 2026 sur les motifs de l'article L 332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique, soit un accroissement temporaire d'activité :

- pour un poste d'agent technique à temps complet pour 6 mois, sur l'indice brut 381 au maximum ;

- pour un poste d'agent territorial d'animation à temps non complet pour 6 mois, sur l'indice brut 381 maximum ;

- pour un poste d'assistant(e) administratif(ive) à temps complet pour 6 mois, sur l'indice brut 381 maximum ;

Une IFSE pourrait être versée pour un montant maximum de 180,00 € brut par mois pour un temps complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus, au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Yannis DURAND
Secrétaire de séance

